



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



L'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil National de l'Ordre

## Madame, Monsieur,

Les conséquences des traumatismes liés à la circulation routière pour les conducteurs, les passagers et les piétons font de la lutte contre la violence routière une priorité évidente de santé publique.

La France a compté plus de 80 000 personnes tuées et un million et demi de blessés sur la route au cours des dix dernières années. En 2004, un peu plus de 5 200 personnes ont perdu la vie et 107 000 ont été blessées du fait d'un accident de la circulation. Entre la naissance et l'âge de vingt ans, la violence et l'insécurité routières sont responsables de la moitié des handicaps. Chaque année, le coût pour la société française de ce fléau peut être estimé à plus de 24 milliards d'euros.

Mais ces chiffres ne rendent pas compte de la douleur, de l'incompréhension et du désarroi des familles devant des tragédies que rien ne peut réparer, devant des drames d'autant plus insupportables qu'ils pourraient, la plupart du temps, être évités.

Les moyens de lutte contre ce fléau sont connus : respect de la règle ; respect des autres ; respect de soi. C'est tout particulièrement sur ce dernier domaine que nous souhaitons attirer votre attention et solliciter votre soutien pour lutter contre le risque d'accident, en sachant que votre engagement pour la prévention en santé publique est essentiel.

En tant que médecin, vous savez, plus que tout autre, combien l'état de santé de chacun influe sur la conduite automobile. De plus, votre formation et votre expérience vous permettent d'améliorer les capacités de conduite de nombreux concitoyens frappés par la maladie ou un handicap.

Il vous appartient, selon le code de déontologie, renforcé par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, d'assurer une information adaptée à chaque patient et de favoriser la prévention du risque routier pour lui-même et autrui. En effet, si la responsabilité des citoyens est de veiller à leur état de santé lors de la conduite de véhicules, le rôle des médecins est, tout naturellement, de les conseiller, de les accompagner et de les inciter à la prudence.

Lors de chaque consultation, vous pouvez être en effet amené à jouer un rôle déterminant de prévention du risque routier grâce aux conseils que vous délivrez :

- à l'occasion de la prescription de médicaments pouvant induire un risque pour la conduite de véhicules ;
- au regard des comportements addictifs et de leur influence sur l'aptitude à utiliser un véhicule ;
- en fonction de l'état de santé de votre patient, en lui conseillant la prudence au volant et l'adaptation de ses modes de déplacement, compte tenu de ses aptitudes à la conduite (nuit, pluie, longue distance...) ou en l'orientant vers un spécialiste (vue, affection diminuant l'attention et/ou les réflexes...);
- lors de l'évaluation d'un acte thérapeutique, en confirmant, si besoin, au patient que l'amélioration clinique apportée est compatible avec la reprise de la conduite.

La confiance que vous inspirez naturellement vous permet de parler sans contraintes, dans le cadre du dialogue singulier, de conseiller, souvent de persuader. En cas de difficulté ou de doute, vous pouvez aussi orienter votre patient vers un médecin agréé de la commission départementale du permis de conduire.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons que votre action s'inscrive au quotidien, comme beaucoup d'entre vous le font déjà. Faisons en sorte que cette démarche devienne naturelle pour tous, spontanée et source d'espoir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil national de  
l'Ordre des médecins  
**Jacques Roland**

Le ministre des Transports, de  
l'Équipement, du Tourisme et de la Mer  
**Dominique Perben**

Le ministre de la Santé  
et des Solidarités  
**Xavier Bertrand**